

AXA IM EURO SELECTION

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 avril 2023

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 décembre 2022

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 décembre 2022

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions règlementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 30 DECEMBRE 2022

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Amaury BOYENVAL

ADMINISTRATEURS

AXA FRANCE VIE
représentée par Mme Anne-Laure BENETEAU

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
représentée par M. Hervé MANGIN

Mme Julie CALOINE

SECRETAIRE DU CONSEIL

Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL

M. Christophe PELLION

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA IM EURO SELECTION (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 décembre 2022, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

L'Eurostoxx a connu une baisse de près de 12.5% en 2022 alimentée par les craintes d'inflation et les incertitudes liées à la politique monétaire des banques centrales et notamment de la Fed.

Les inquiétudes des investisseurs se sont en premier lieu focalisées sur les tensions des chaînes d'approvisionnement post Covid, qui contraignaient l'offre des entreprises et ont généré des fortes pressions inflationnistes. Puis l'absence de progrès dans les négociations entre la Russie et l'Ukraine a alimenté l'anxiété des investisseurs, d'autant que l'Ukraine participe de manière importante à l'offre de matières premières. Enfin l'action vigoureuse des banques centrales visant à juguler l'inflation, a ravivé les craintes de basculement de l'économie en récession alors même que la reprise économique mondiale apparaissait fragile.

Ainsi, les places boursières ont souffert de l'accroissement de l'aversion au risque, alors même que les courbes des taux se sont inversées ce qui constitue en général un signal fort de récession. Une part significative de l'inflation a été imputable à la hausse du prix des matières premières et en particulier la croissance des prix de l'énergie. Les prix du pétrole et du gaz ont pâti des sanctions contre la Russie et des contraintes de capacité du Moyen Orient. En réaction à la hausse forte de l'inflation les banques centrales ont enclenché un cycle de hausse des taux d'intérêt.

Hormis l'Energie tous les secteurs affichent une performance négative sur la période. Les valeurs technologiques, la santé et la consommation discrétionnaire enregistrent la plus mauvaise performance, impactés pour le premier par une contraction des valorisations liée à la hausse des taux d'intérêt et pour le deuxième par une crainte que l'inflation élevée n'entrave les dépenses de consommation.

Un contexte continue de hausse de taux et d'inflation a conduit à une surperformance des valeurs qui présentent des valorisations plus faibles.

Sur la période, nous avons décidé de réduire nos expositions aux titres avec un endettement élevé (Basic Fit) et une exposition cyclique trop forte (Kion). Nous avons également cédé les titres dont les modèles économiques nous semblaient durablement remis en cause (Kerry, Prosus). Dans le même temps, nous avons renforcé les titres semblant offrir plus de visibilité sur le long terme (Novo Nordisk qui adresse le marché de l'obésité, Givaudan qui dispose d'une position forte sur les arômes et les parfums).

Sur la période le fonds enregistre une baisse de 24.35%, pénalisé par son biais constant et affirmé sur les styles de qualité et de croissance. Ce positionnement, en ligne avec la philosophie d'investissement, a conduit à des effets d'allocation et de sélection tous deux négatifs. La résilience de Lotus Bakeries ainsi que l'exposition de Safran à la reprise de l'aéronautique ont contribué positivement à la performance. Ces contributions positives ont malheureusement été plus que compensées par les effets de décélération sur les titres qui jusque-là avaient été les gagnants de la pandémie (Kion, Adyen, Fluidra)

Au final, à mesure que la situation se normalise sur le front de l'inflation et de la politique monétaire, nous pensons que l'attention du marché se portera davantage sur les fondamentaux des sociétés. Dans ce contexte, nous continuons à penser que se concentrer sur les sociétés capables de générer de la croissance sur le long terme sera créateur de valeur pour les actionnaires.

Rappel des performances annuelles calculées nettes de frais de gestion

				Start 19/06/19	Start 06/03/18	Start 06/03/18	Start 06/03/18	Start 06/03/18
		A EUR	E EUR	I EUR	R EUR	S EUR	T EUR	V EUR
		FR0010777391	FR0012993160	FR0013419843	FR0013321023	FR0013321007	FR0013321015	FR0013320991
NET	2022	-24,9	-24,9	-24,71	-25,57	-25,57	-25,28	-24,98
	2021	19,35	19,35	19,65	18,28	18,28	18,75	19,23
	2020	8,32	8,32	8,59	7,35	7,36	7,78	8,2
	2019	28,81	28,82		27,67	27,66	28,23	28,74
	2018	-11,01	-11,01					
	2017	19,97	19,97					
	2016	-0,1	-0,1					
	2015	25,33	25,33					
GROSS	2022	-24,38	-24,38	-24,38	-24,39	-24,39	-24,38	-24,38
	2021	20,18	20,18	20,18	20,17	20,17	20,18	20,18
	2020	9,08	9,08	9,08	9,07	9,1	9,08	9,04
	2019	29,71	29,73		29,71	29,7	29,77	29,77
	2018	-10,38	-10,38					
	2017	20,81	20,81					
	2016	0,6	0,6					
	2015	26,2	25,55					

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

2 - SOMMES DISTRIBUABLES - AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 6.129.400,39 € au 30 décembre 2022 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 3.739.032,29 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 2.390.368,10 €.

Après prise en compte des 88.539,44 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 2.478.907,54 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 9.594.438,90 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2022 d'un montant de 5.547.641,23 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 152.493.292,97 €, le total des sommes distribuables s'élève à 170.114.280,64 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 170.114.280,64 €, ainsi qu'il suit :

- Capitalisation	3.426.425,62 €
- Report à nouveau de l'exercice	10.845.335,57 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	155.842.519,45 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la SICAV.

3 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Situation des mandats des administrateurs

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Nous vous précisons que les mandats d'administrateur de Monsieur Amaury BOYENVAL, Madame Julie CALOINE et des sociétés AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS et AXA FRANCE VIE arriveront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Amaury BOYENVAL, des sociétés AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS et AXA FRANCE VIE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Julie CALOINE et de ne pas pouvoir à son remplacement.

Nomination d'un nouvel administrateur

Afin d'étoffer votre Conseil d'administration, nous soumettons à votre approbation la nomination de Madame Aurélie FIERLA en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

6 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Mise à jour de la partie « Acteurs » du Prospectus suite à la fusion-absorption de la société BNP Paribas Securities Services SCA avec sa société mère, la société BNP Paribas SA, agissant en qualité de dépositaire.
- Modification relative au niveau d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et d'autres dispositions réglementaires, la SICAV relevant désormais de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 au lieu de l'article 9.
- Modifications liées à la mise en conformité de la SICAV avec les dispositions gouvernementales en matière de label Investissement Socialement Responsable « ISR ».
- Mise à jour de l'adresse du site internet : <https://funds.axa-im.com/> aux lieu et place du site www.axa-im.fr.
- Ajout d'une rubrique " Paiement de rétrocessions et de remises négociées " conformément à la Directive 2009/65/CE (UCITS).

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

7 - FRAIS EXCEPTIONNELS ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ AU TITRE DES RECLAMATIONS DE RETENUES A LA SOURCE

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion a procédé à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source pouvaient être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations en cours auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022 et à ce titre, la SICAV AXA IM EURO SELECTION n'a pas engagé de frais supplémentaires.

8 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

9 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

10 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionariat-actif>). Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

11 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	195,70
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	243,61
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2022.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2022.

⁽⁵⁾ Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 31 décembre 2022.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	121,26	67,66	188,92
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

12 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

1 - le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,

2 - la façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

13 - INVESTISSEMENTS DES ACTIFS EN TITRES ET DROITS ELIGIBLES AU PEA

Conformément aux dispositions de l'article 91 quater L I de l'annexe II du Code général des impôts, la SICAV a investi au titre de l'exercice écoulé ses actifs de manière permanente à 96,14 % en titres et droits éligibles au plan d'épargne en actions.

14 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

15 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

16 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

17 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

18 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

19 - ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

20 - TAXONOMIE EUROPEENNE

« La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

M. Amaury BOYENVAL	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Président du conseil d'administration	AXA IM EURO SELECTION (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Christophe PELLION	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Directeur Général	AXA IM EURO SELECTION (SICAV)
Administrateur	AXA OR ET MATIERE PREMIERE (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Hervé MANGIN	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Directeur Général	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
Directeur Général	AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)
Directeur Général	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Directeur Général	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P AXA IM PARIS	AXA VALEURS EURO
R.P AXA IM PARIS	AXA IM EURO SELECTION
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités Françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

Mme Anne-Laure BENETEAU (LOUVEL)	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
R.P AXA France VIE	AXA IM EURO SELECTION
	Sociétés étrangères
Administrateur	AXA WORLD FUNDS (sicav luxembourgeoise)
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant

Mme Julie CALOINE	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Administrateur	AXA IM EURO SELECTION (SICAV)
Administrateur	AXA PENSION (SICAV)
R.P. AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)	Crédit d'impôt unitaire	Capitalisation unitaire
				€	€	€	€	€
31/12/2018	C1	1 588 711,67	1 735,9562	915,17				60,23
	C2	83 534,51	91,0000	917,96				63,53
	C3	915,18	1,0000	915,18				60,26
	C4	921,50	1,0000	921,50				67,65
	RC	45 901 517,04	42 845,5079	1 071,32				200,82
	RD	295 514 518,20	109 659,4698	2 694,83				
31/12/2019	C1	2 285 941,65	1 956,4695	1 168,40				62,66
	C2	85 153,13	72,3395	1 177,13				67,31
	C3	1 168,30	1,0000	1 168,30				62,57
	C4	1 186,32	1,0000	1 186,32				72,55
	IC	52 485 576,67	47 731,0000	1 099,61				39,20
	RC	50 008 431,03	36 234,8469	1 380,11				85,05
	RD	370 966 967,05	106 869,2792	3 471,22				
31/12/2020	C1	2 477 284,41	1 975,0207	1 254,30				52,49
	C2	907 482,65	715,2641	1 268,73				57,58
	C3	2 357 888,83	1 879,8512	1 254,29				52,60
	C4	833 199,74	649,0971	1 283,62				62,69
	IC	212 946 802,55	178 330,9304	1 194,11				62,04
	RC	47 973 066,01	32 089,2283	1 494,98				74,42
	RD	315 173 796,14	83 819,9893	3 760,12				
31/12/2021	C1	3 031 894,44	2 043,6428	1 483,57				80,33
	C2	1 524 778,04	1 012,0296	1 506,65				86,87
	C3	5 058 286,31	3 409,5692	1 483,55				80,33
	C4	7 152 837,66	4 673,6904	1 530,44				93,60
	IC	256 543 184,61	179 562,9290	1 428,70				91,73
	RC	54 228 680,40	30 393,2314	1 784,23				110,67
	RD	459 568 644,42	102 407,2775	4 487,65				
30/12/2022	C1	2 131 510,42	1 930,4115	1 104,17				4,94
	C2	949 267,14	843,1925	1 125,80				9,74
	C3	2 455 690,94	2 224,0208	1 104,16				4,94
	C4	5 588 092,84	4 866,8817	1 148,18				14,70
	IC	175 310 567,42	162 987,3323	1 075,60				17,68
	RC	31 958 377,37	23 850,8934	1 339,92				18,55
	RD	331 998 996,95	98 512,1244	3 370,13				

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	225,038,565.89	261,185,700.12
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	2,767,327.53	18,785,216.54
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?


☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%


dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72% d'investissements durables


ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Carbon Intensity
- Water Intensity

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n’a pas désigné d’indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l’aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l’investissement socialement responsable Best-in-universe sur l’univers d’investissement au cours de la période de référence. L’approche de sélectivité a réduit l’univers d’investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d’exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d’AXA IM et leurs E Score à l’exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d’investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d’investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Carbon Intensity et Water Intensity au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l’actif net hors obligations et autres titres de créance d’émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l’analyse ESG, ii) 90 % pour l’indicateur Carbon Intensity et iii) 70 % pour l’indicateur Water Intensity.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Benchmark	Couverture
Carbon Intensity	87.33 CO2 tons per millions \$ revenue for corporate and in CO2 Kg per PPP \$ of GDP for sovereign	240.09	100 %
Water Intensity	2681.21 Thousands of cubic meters for corporates	14236.19	100 %

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non Applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l’investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l’une au moins des dimensions suivantes :

1. L’alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu’elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :
 - a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l’émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu’au moins 20 % de leurs revenus proviennent d’une activité durable, ou
 - b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d’un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d’activité, le score ODD des opérations de l’émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l’ODD 5 (égalité des sexes), l’ODD 8 (un travail décent), l’ODD 10 (inégalités réduites), l’ODD 12 (consommation et production durables) et l’ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l’émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l’émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l’on considère la manière dont l’émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l’ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L’intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l’ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l’initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n’a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l’UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	N/A
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	N/A
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	N/A
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	N/A
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8 : Rejets dans l'eau	N/A

Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	N/A
--	---	-----

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	N/A
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	N/A
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	N/A
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	N/A
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	N/A

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	N/A
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	N/A
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	N/A
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	N/A
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	N/A
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	N/A

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV XAMS EUR	Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	6.87%	NL
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI XPAR EUR	Manufacture of luggage, handbags and the like, saddlery and harness	4.58%	FR
L'OREAL XPAR EUR	Manufacture of perfumes and toilet preparations	4%	FR
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV XAMS EUR	Sound recording and music publishing activities	3.89%	NL
GIVAUDAN-REG XSWX CHF	Manufacture of other chemical products n.e.c.	3.76%	CH
SIEMENS HEALTHINEERS AG XETR EUR	Manufacture of medical and dental instruments and supplies	3.74%	DE
AMPLIFON SPA MTAA EUR	Wholesale of pharmaceutical goods	3.59%	IT
SARTORIUS AG-VORZUG XETR EUR	Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation	3.49%	DE
FERRARI NV MTAA EUR	Manufacture of motor vehicles	3.41%	IT
CAPGEMINI SE XPAR EUR	Computer programming activities	3.40%	FR
SAFRAN SA XPAR EUR	Manufacture of air and spacecraft and related machinery	3.40%	FR
DASSAULT SYSTEMES SE XPAR EUR	Other software publishing	3.38%	FR
LOTUS BAKERIES XBRU EUR	Manufacture of rusks and biscuits, manufacture of	3.25%	BE

	preserved pastry goods and cakes		
SCHNEIDER ELECTRIC SE XPAR EUR	Manufacture of electric motors, generators and transformers	3.24%	FR
ADYEN NV XAMS EUR	Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	3.21%	NL

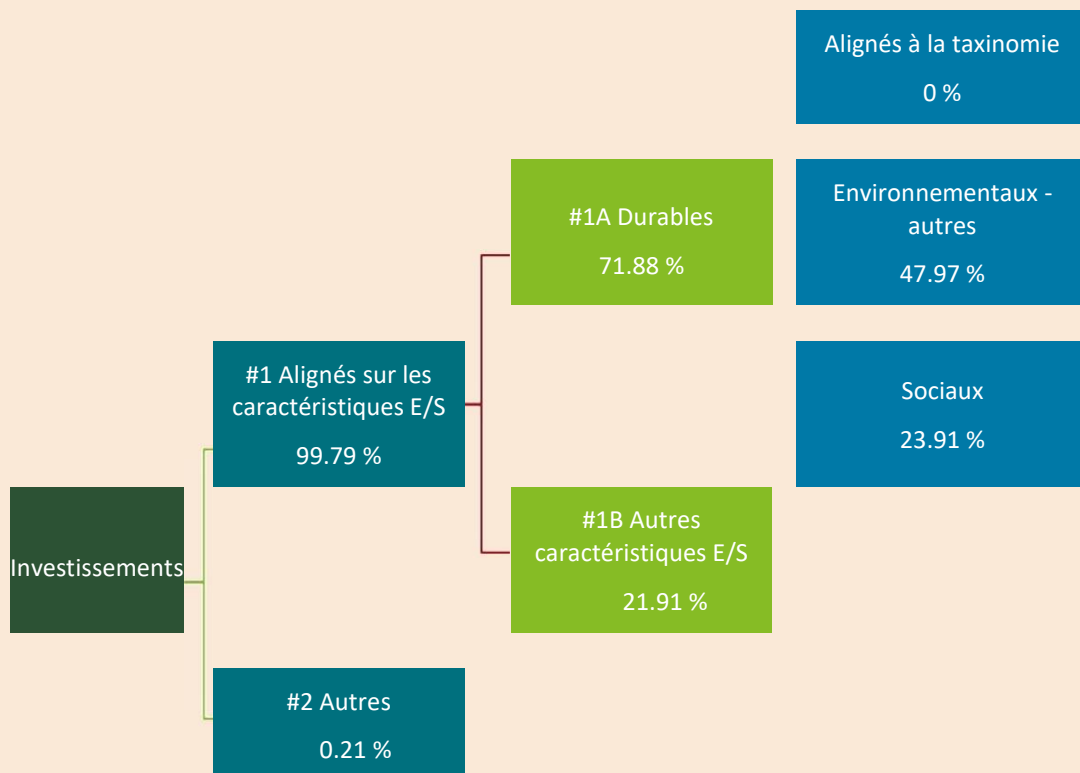
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle a été déclarée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Manufacture of other chemical products n.e.c.	8.24%
Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	8.19%
Manufacture of wearing apparel	7.12%
Manufacture of luggage, handbags and the like, saddlery and harness	4.58%
Manufacture of perfumes and toilet preparations	4%
Sound recording and music publishing activities	3.89%
Manufacture of medical and dental instruments and supplies	3.74%
Wholesale of pharmaceutical goods	3.59%
Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation	3.49%
Manufacture of motor vehicles	3.41%
Computer programming activities	3.4%
Manufacture of air and spacecraft and related machinery	3.4%
Other software publishing	3.38%
Manufacture of rusks and biscuits, manufacture of preserved pastry goods and cakes	3.25%
Manufacture of electric motors, generators and transformers	3.24%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

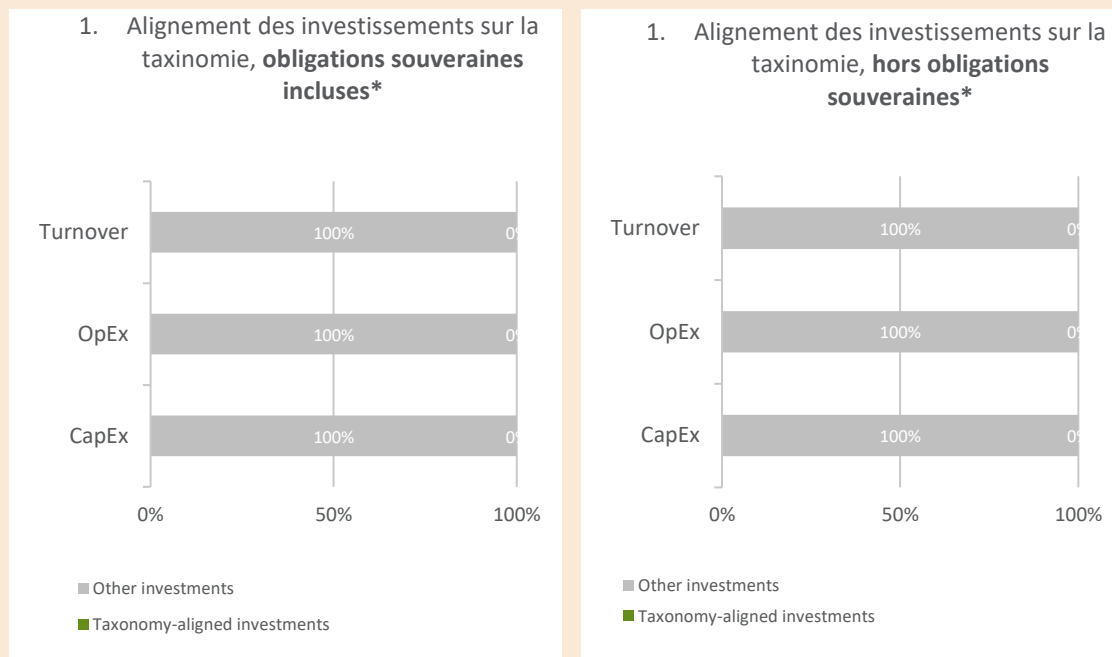
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 47.97% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0.21% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, AXA IM a renforcé la ligne de conduite de ses politiques d'exclusion avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Article 29 de la Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), nous vous informons que le produit d'investissement intègre les exigences relatives à l'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité en 2022 ainsi qu'à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques financiers, en intégrant la politique d'investissement responsable¹ et les cadres ESG d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment sur le climat et la biodiversité. Le produit intègre également des caractéristiques spécifiques décrites dans l'annexe Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR ») conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« règlement sur la divulgation d'informations sur la finance durable » – ou SFDR) du rapport annuel du fonds.

Stratégie de lutte contre le changement climatique

En tant que membre-fondateur de [l'initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, nous nous engageons à atteindre zéro émission nette (« *net zero* ») dans l'ensemble de nos portefeuilles d'ici 2050 ou plus tôt, ainsi qu'à jouer un rôle clé pour aider nos clients à mieux comprendre le changement climatique et son impact sur les portefeuilles et à adapter leurs décisions d'investissement en conséquence.² En tant qu'actionnaires, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises, et ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des discussions ouvertes avec nos contreparties pouvant permettre de contribuer à un changement positif pour la société et la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur le cadre de transparence proposé par la [Task-force for Climate-related Financial Disclosure \(TCFD\)](#) le [groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et est complétée par notre participation active à des initiatives collaboratives internationales telles que l'initiative [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate bonds initiative \(CBI\)](#). Il consiste en :

- **Objectifs *net zero*³ :**
 - o AXA IM a publié son premier objectif *net zero* en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'avancement de la NZAM. Cette cible a ensuite été révisée en avril 2022 pour couvrir 65 % des actifs sous gestion.⁴⁵⁶
 - o AXA IM a défini un cadre *net zero* applicable aux entreprises (sur les titres à revenu fixe et les actions cotées), aux États⁷ et les actifs immobiliers en suivant les meilleurs standards de marché et en tenant compte des informations internes et externes pour déterminer les profils *net zero* des entités.
- **Engagement & actionnariat actif⁸ :**
 - o L'engagement et le dialogue continu avec nos entreprises détenus et nos clients sont essentiels pour influencer les trajectoires de zéro émission nette. Le climat représente une part importante de nos activités d'engagement actionnarial (plus de 27% de nos discussions avec les entreprises portent sur ce thème⁹), et nous avons développé une politique d'engagement intitulé « Three Strikes and You're Out » axée sur les entreprises qui sont à la traîne en termes d'ambition climatique, selon laquelle, sur une liste choisie d'entreprises, si nous ne constatons pas de progrès de leurs parts en matière d'objectifs liés au climat à compter du début de l'engagement, nous désinvestirons après trois ans.
 - o Des discussions ont également lieu avec des émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec les agences du Trésor, Banques centrales et certains ministères ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, ce qui est nous permet d'avoir une connaissance approfondie des programmes de dépenses publiques des Etats en matière de développement durable et ainsi de mieux comprendre les risques ESG associés à ces pays.

¹ Voir politique d'investissement responsable d'AXA IM : [Investissement Responsable | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

² Voir sur le site d'AXA IM : [D'ambitieux plans d'investissement axés sur le climat | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

³ AXA IM a défini un premier objectif de réduction des émissions de GES de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau de l'entité, et établira bientôt un objectif climatique 2030 aligné avec notre objectif de zéro émission nette d'ici 2050 : voir rubriques 2.2 "Stratégie climatique" et 4.6 "Tableau de bord climatique [...]" du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

⁴ Voir le rapport d'étape de l'initiative NZAM pour 2021, décembre 2021 (anglais uniquement) : [NZAM-Progress-report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁵ Voir le rapport de NZAM, mai 2022 (anglais uniquement) : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁶ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (pour les crédits alternatifs et financements structurés).

⁷ Les [recommandations de la TCFD](#), l'[IIGCC's Net Zero Investment Framework](#), les trajectoires de décarbonation du [Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) pour les actifs immobiliers et le [Climate Change Performance Index \(CCPI\) de Germanwatch](#) pour les actifs souverains.

⁸ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

⁹ A fin novembre 2022.

- En ce qui concerne nos votes, dans le cas où les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'auraient pas une stratégie de zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long terme, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique, nous envisageons de voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises détenues par rapport à leur stratégie climatique et leur demanderons de rendre compte de la mise en œuvre progressive de ces objectifs lors des assemblées générales annuelles.

- **Exclusions** : Nous excluons les entreprises qui ne respectent pas certains critères en lien avec des secteurs particulièrement à risque vis-à-vis du changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur les hydrocarbures non-conventionnelles. Nous excluons les activités de production d'électricité et les sociétés minières et d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels qui ne sont pas en mesure de démontrer de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnelles en se concentrant en particulier sur les sables bitumineux, les activités en Arctique et le gaz de schiste. Nous sommes engagés à réduire à zéro notre exposition au charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera mis en œuvre au fil du temps, en s'appuyant également sur nos politiques d'engagement.
- **Transparence** : à partir de 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits Article 8 et Article 9 comprend une section climat renforcée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 en amont) ainsi que prospectifs (notamment l'augmentation implicite de la température, le potentiel de réchauffement climatique et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques dans le portefeuille). À partir de 2023, ce reporting inclura également le profil *net zero* du portefeuille.

La mise en œuvre des objectifs *net zero* pour chaque fonds est fonction de la mise en œuvre de la stratégie *net zero* au niveau de l'entité. Cependant, pour certains fonds ayant obtenus le label ISR, des objectifs d'intensité carbone spécifiques au fonds sont définis (voir rubrique dédiée sur le label ISR dans le rapport ESG des fonds concernés).

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC¹⁰). Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

Stratégie en faveur de la biodiversité

AXA IM s'engage pour la protection de la biodiversité. Nous avons récemment renforcé notre stratégie pour mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, la recherche fondamentale et notre stratégie d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Mieux comprendre les impacts de la biodiversité sur les activités économiques ;
- Dialoguer avec nos entreprises détenues sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans nos décisions d'investissement ;
- Catalyser les flux de capitaux vers des activités permettant de réduire les impacts sur la biodiversité.

Exclusions

Nous appliquons depuis 2014 une politique d'exclusion de l'huile de palme sur tous nos actifs sous gestion, en excluant les entreprises ayant des impacts négatifs sur les forêts, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique aux investissements controversés en matière d'utilisation ou de changement d'utilisation des terres et responsables de la perte de biodiversité liés au soja, à l'élevage et au bois. AXA IM mène ainsi activement une politique rigoureuse en matière de sélection de ses actifs forestiers et de ses partenaires de gestion forestière, et afin d'inciter ces derniers à l'adaptation de leurs pratiques de gestion forestière.

Mesure d'impact

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données pour développer des méthodes permettant de mesurer l'impact de nos investissements sur les services écosystémiques (empreinte biodiversité). La mesure de l'empreinte biodiversité représente une agrégation des pressions exercées sur les écosystèmes par les activités humaines, parmi lesquelles la pollution de l'eau et de l'air, l'artificialisation des sols, l'exploitation et la pollution des terres, et le changement climatique. Depuis 2022, nous avons intégré de nouvelles données spécifiques à la biodiversité, développées

¹⁰ Cela inclut le périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM, ses objectifs quantitatifs (tant au niveau de l'entité que pour chaque classe d'actifs principale), leur horizon temporel, les indicateurs sous-jacents et les lignes de base : voir sections 2.2 "Stratégie climatique" et 4,6 "Tableau de bord climat" de l'année 2022 Rapport climatique d'AXA IM.

sur la base d'une méthode de modélisation innovante conçue par Iceberg Data Lab, nous permettant de sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises les plus impactants sur la biodiversité et à répartir nos efforts d'engagement en conséquence.

Engagement & actionnariat actif¹¹

Nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec des entreprises qui sont exposées à ces activités impactant fortement la biodiversité mais ne font pas l'objet de controverses graves et travaillent à réduire ces risques. Notre engagement a été structuré autour des réponses des entreprises à un questionnaire d'engagement développé avec le [CDP](#) et [le WWF](#), permettant de faciliter le dialogue avec nos entreprises. Les résultats de cette politique sont rassurants, plusieurs entreprises s'étant depuis notamment engagées à des objectifs spécifiques de lutter contre la déforestation et ayant élaboré des plans d'action associés. Notre politique ne limite pas toutefois pas à la lutte contre la déforestation avec un objectif plus large de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Depuis fin 2022, notre approche d'engagement a été renforcée afin de mieux intégrer les considérations sociales liées à la protection de la biodiversité.

L'objectif de cet engagement est d'accompagner les entreprises identifiées comme contribuant de manière significative à la perte de biodiversité en les aidant à identifier les enjeux opérationnels, les meilleures pratiques de l'industrie et à mettre en place un plan d'action en la matière dans le but ultime d'élaborer une stratégie de long terme en matière de préservation de la biodiversité. Notre ambition est ainsi d'être en mesure de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et d'accompagner la transformation des entreprises sur cet enjeu.

Participations aux initiatives collaboratives

AXA IM mène des discussions constructives sur les sujets de biodiversité notamment avec le WWF, le CDP, [Ceres](#) ou encore [Global Canopy](#). En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec¹², et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR¹³. En outre, nous espérons que l'initiative [Nature Action 100 \(NA100\)](#) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience CA100+ et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité. Nous continuerons également à participer activement aux actions de la *Finance for Biodiversity Foundation*¹⁴, à l'organisation des travaux menées par l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*¹⁵, en menant des discussions sur des sujets tels que les mesures d'impact sur la biodiversité et les liens entre climat et biodiversité.

La stratégie biodiversité détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁶. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

Gestion des risques ESG

AXA IM utilise une approche de prise en compte des risques de durabilité qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité reposant notamment sur

¹¹ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹² Voir le communiqué de presse (anglais uniquement) : [Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec](#)

¹³ Voir (anglais uniquement) : [Biodiversity Loss from Waste & Pollution - FAIRR](#)

¹⁴ AXA IM pilote le groupe de travail sur les mesures d'impact sur la biodiversité de la *Finance for Biodiversity Foundation* et participe activement au groupe de travail sur l'engagement.

¹⁵ Voir (anglais uniquement) : <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

¹⁶ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée et la mesure d'impact correspondante. AXA IM n'a pas encore défini d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité à l'échelle de l'entité en accord avec le décret d'application de l'article 29, ce en attente de l'accord de la COP15 de la CDB et de développements méthodologiques correspondants permettant de mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs globaux à moyen et long terme en matière de biodiversité : voir sections 2.3 « Stratégie pour la biodiversité » et 4.7 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du rapport 2022 d'AXA IM Climat.

- Nos **politiques d'exclusion** couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : sur le climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production des sables bitumineux et pipelines associés ; pétrole et gaz de schiste ; pétrole et gaz en Arctique), la biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et les commodités alimentaires (produits dérivés de commodités alimentaires);
 - o **Social – S** : sur la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'homme (violations des normes internationales ; fabrication d'armes controversées ou au phosphore ; titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'homme sont observées)¹⁷ ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires et corruption (controverses graves, violations des normes et standards internationaux).
- Nos **méthodologies de scoring ESG** pour nos investissements dans des entreprises cotées, des obligations souveraines et des obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de scoring pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG issue d'un fournisseur de données sur lequel nous superposons notre propre analyse. Intitulée Q² (Qual and Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée permet une meilleure couverture de l'analyse ESG de nos portefeuilles et une analyse raffinée, le tout dans un unique score de sortie. En utilisant le modèle de notation MSCI ESG comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI car lorsque MSCI ne fournit pas de notation à un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers ESG et la normalisation des scores de MSCI;
 - o Dans la méthodologie spécifiques aux entreprises, le degré de gravité des controverses est évaluée et surveillée en continu pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans le score ESG final. Les controverses ayant un degré de gravité important entraîneront de lourdes pénalités sur les scores des piliers concernés et, en fin de compte, sur les scores ESG des entreprises ;
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de GES, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes relatifs à la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, les risques liés à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note ainsi les émetteurs sur des critères ESG sur la base de données quantitatives et/ou d'évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;
 - o Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent également de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement de nos gérants.

Ce cadre nous aide à nous assurer que nous prenons compte de l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou le positionnement stratégique d'une entreprise, ainsi que des effets importants sur la valorisation financière des actifs au sens large (matérialité financière). Ce cadre nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par :

- La **recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité des genres et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, à partir de recherches fournies par des fournisseurs de données et des courtiers ainsi que des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et des événements divers. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité des facteurs ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- L'**analyse ESG et d'impact qualitative interne** au niveau des entreprises et des États ;
- Nos **indicateurs clés de performance (KPI) ESG** : nos équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données extra-financières et d'analyses sur les facteurs ESG et ce pour toutes nos classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble de KPI environnementaux est disponible dans notre outil *Front Office* de sorte à fournir des informations complètes à nos gérants sur les émetteurs. Ces éléments sont le fruit de notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings ;

¹⁷ Principes du Pacte mondial des Nations unies, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

- Notre **stratégie d'engagement**¹⁸ : nous adoptons une approche active de l'engagement et de l'actionnariat en tirant parti de notre envergure en tant que gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale pour influencer les pratiques de l'entreprise et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement tout en améliorant les rendements, ainsi que d'avoir des impacts positifs sur notre société et l'environnement. Cela nous semble essentiel pour parvenir à de la création de valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques de durabilité se matérialisent à l'égard d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit pas que les investissements ne sont pas soumis à des risques de durabilité dans une certaine mesure et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité réussisse à capturer tous les risques de durabilité à un moment donné. Les investisseurs doivent être conscients que l'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance est difficile à prévoir et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

La stratégie détaillée de prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁹. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁸ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁹ Cela comprend l'ensemble du cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, qui inclue notamment les impacts des facteurs ESG sur les rendements, et l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique (avec une analyse des risques de dévalorisation des actifs sur des scénarios à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C en utilisant la méthodologie *Climate VaR* de MSCI) : voir sections 3. « Gestion des risques » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV AXA IM EURO SELECTION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

SICAV AXA IM EURO SELECTION

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale de la SICAV AXA IM EURO SELECTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) AXA IM EURO SELECTION relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 27 mars 2023

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	549 802 966,75	786 957 559,55
Actions et valeurs assimilées	549 802 966,75	786 957 559,55
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	549 802 966,75	786 957 559,55
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	0,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	33 678,35	33 678,35
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	33 678,35	33 678,35
Comptes financiers	1 148 027,70	945 369,51
Liquidités	1 148 027,70	945 369,51
Total de l'actif	550 984 672,80	787 936 607,41

Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital	380 278 222,44	597 811 390,58
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	152 493 292,97	130 417 183,63
Report à nouveau (a)	9 594 438,90	9 571 492,48
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	5 547 641,23	48 116 581,64
Résultat de l'exercice (a, b)	2 478 907,54	1 191 657,55
Total des capitaux propres	550 392 503,08	787 108 305,88
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	592 169,72	828 301,53
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	592 169,72	828 301,53
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	550 984 672,80	787 936 607,41

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 931,08	5,49
Produits sur actions et valeurs assimilées	6 135 180,51	5 430 854,29
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	6 139 111,59	5 430 859,78
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	9 711,20	25 432,05
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	9 711,20	25 432,05
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 129 400,39	5 405 427,73
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	3 739 032,29	4 241 866,86
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	2 390 368,10	1 163 560,87
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	88 539,44	28 096,68
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	2 478 907,54	1 191 657,55

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons COURUS.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables, indépendamment l'une de l'autre, seront capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, selon la décision du conseil d'administration à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externe à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Action de la catégorie « A » : Le taux maximum des frais de gestion est de 0,70% TTC de l'actif net (OPC inclus).
 - Action de la catégorie « E » : Le taux maximum des frais de gestion est de 0,70% TTC de l'actif net (OPC inclus).

- Action de la catégorie « R » : Le taux maximum des frais de gestion est de 1,60% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Action de la catégorie « T » : Le taux maximum des frais de gestion est de 1,20% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Action de la catégorie « S » : Le taux maximum des frais de gestion est de 1,60% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Action de la catégorie « V » : Le taux maximum des frais de gestion est de 0,80% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Action de la catégorie : « I » : Le taux maximum des frais de gestion est de 0,45% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Néant. Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau cidessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par la SICAV du fait de cet investissement.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Prélèvement sur chaque transaction de 50 € TTC maximum.
- Commission de surperformance :
 - Néant.
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable.

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AXA IM EURO SELECTION		
Code portefeuille :	AF8O		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0013321023	R	Capitalisation	C1
FR0013321015	T	Capitalisation	C2
FR0013321007	S	Capitalisation	C3
FR0013320991	V	Capitalisation	C4
FR0012993160	E	Capitalisation	RC
FR0013419843	I	Capitalisation	IC
FR0010777391	A	Capitalisation et/ou distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/12/2022	31/12/2021
Actif net en début d'exercice	787 108 305,88	582 669 520,33
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	449 075 425,83	367 581 537,94
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-501 937 300,45	-282 296 604,10
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	29 222 731,59	65 302 785,58
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22 983 469,54	-19 568 900,78
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-446 206,78	-770 578,97
Différences de change	-558 589,61	-785 367,55
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-191 478 761,94	73 812 352,56
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-18 113 776,08</i>	<i>173 364 985,86</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>173 364 985,86</i>	<i>99 552 633,30</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 390 368,10	1 163 560,87
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	550 392 503,08	787 108 305,88

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	225,038,565.89	261,185,700.12
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	2,767,327.53	18,785,216.54
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	0,00	0,00
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							1 148 027,70	0,21
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	1 148 027,70	0,21								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 CHF	% CHF	Devise 2 DKK	% DKK	Devise 3 SEK	% SEK	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	20 656 843,38	3,75	13 244 222,71	2,41	11 844 787,66	2,15		
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/12/2022
Créances	
Autres créances	33 678,35
Total des créances	33 678,35
Dettes	
Frais de gestion	-591 989,72
Autres Dettes	-180,00
Total des dettes	-592 169,72
Total dettes et créances	-558 491,37

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
C1		
Actions ou parts émises durant l'exercice	55,1575	64 069,29
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-168,3888	-194 255,54

	En parts	En montant
C2		
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 047,7012	1 329 202,30
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 216,5383	-1 421 570,07

	En parts	En montant
C3		
Actions ou parts émises durant l'exercice	901,503	1 140 634,39
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-2 087,0514	-2 583 120,36

	En parts	En montant
C4		
Actions ou parts émises durant l'exercice	210,1913	246 030,78
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-17	-20 709,23

	En parts	En montant
IC	institutionnel capi.	
Actions ou parts émises durant l'exercice	33 004,1479	38 427 489,81
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-49 579,7446	-61 699 897,85

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	3 684,7251	5 009 971,72
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-10 227,0631	-14 060 175,55

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	114 235,6905	402 858 027,54
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-118 130,8436	-421 957 571,85

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
C1	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises � l'OPC	0,00

	En montant
C2	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises � l'OPC	0,00

	En montant
C3	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises � l'OPC	0,00

	En montant
C4	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat r�troced�es � des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises � l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises � l'OPC	0,00

	En montant
IC institutionnel capi.	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	30/12/2022
C1	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,59
Frais de gestion fixes	36 832,22
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
C2	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Frais de gestion fixes	18 025,96
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
C3	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,59
Frais de gestion fixes	44 996,59
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
C4	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Frais de gestion fixes	46 764,46
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
IC institutionnel capi.	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Frais de gestion fixes	806 652,81
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion fixes	264 873,25
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion fixes	2 520 887,00
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
NEANT				
Autres engagements reçus et / ou donnés			NEANT	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/12/2022
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/12/2022
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	0,00

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	9 594 438,90	9 571 492,48
Résultat	2 478 907,54	1 191 657,55
Total	12 073 346,44	10 763 150,03

	30/12/2022	31/12/2021
C1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-12 204,53	-22 271,84
Total	-12 204,53	-22 271,84
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
C2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 419,76	-5 616,08
Total	-1 419,76	-5 616,08
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
C3		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-14 060,59	-37 157,72
Total	-14 060,59	-37 157,72
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
C4		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	15 184,45	-246,71
Total	15 184,45	-246,71
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
IC institutionnel capi.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 120 099,34	807 169,85
Total	1 120 099,34	807 169,85
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	120 411,96	47 471,87
Total	120 411,96	47 471,87
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	10 845 335,57	9 973 800,66
Capitalisation	0,00	0,00
Total	10 845 335,57	9 973 800,66
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	98 512,1244	102 407,2775
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	152 493 292,97	130 417 183,63
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 547 641,23	48 116 581,64
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	158 040 934,20	178 533 765,27

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
C1		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	21 740,40	186 425,49
Total	21 740,40	186 425,49
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
C2		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	9 635,36	93 530,79
Total	9 635,36	93 530,79
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
C3		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	25 046,48	311 024,58
Total	25 046,48	311 024,58
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
C4		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	56 441,90	437 706,97
Total	56 441,90	437 706,97
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
IC institutionnel capi.		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 763 152,70	15 665 782,76
Total	1 763 152,70	15 665 782,76
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	322 397,91	3 316 442,52
Total	322 397,91	3 316 442,52
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	155 842 519,45	158 522 852,16
Capitalisation	0,00	0,00
Total	155 842 519,45	158 522 852,16
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	98 512,1244	102 407,2775
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2018	C1	1 588 711,67	1 735,9562	915,17				60,23
	C2	83 534,51	91,0000	917,96				63,53
	C3	915,18	1,0000	915,18				60,26
	C4	921,50	1,0000	921,50				67,65
	RC	45 901 517,04	42 845,5079	1 071,32				200,82
	RD	295 514 518,20	109 659,4698	2 694,83				
31/12/2019	C1	2 285 941,65	1 956,4695	1 168,40				62,66
	C2	85 153,13	72,3395	1 177,13				67,31
	C3	1 168,30	1,0000	1 168,30				62,57
	C4	1 186,32	1,0000	1 186,32				72,55
	IC	52 485 576,67	47 731,0000	1 099,61				39,20
	RC	50 008 431,03	36 234,8469	1 380,11				85,05
31/12/2020	RD	370 966 967,05	106 869,2792	3 471,22				
	C1	2 477 284,41	1 975,0207	1 254,30				52,49
	C2	907 482,65	715,2641	1 268,73				57,58
	C3	2 357 888,83	1 879,8512	1 254,29				52,60
	C4	833 199,74	649,0971	1 283,62				62,69
	IC	212 946 802,55	178 330,9304	1 194,11				62,04
31/12/2021	RC	47 973 066,01	32 089,2283	1 494,98				74,42
	RD	315 173 796,14	83 819,9893	3 760,12				
	C1	3 031 894,44	2 043,6428	1 483,57				80,33
	C2	1 524 778,04	1 012,0296	1 506,65				86,87
	C3	5 058 286,31	3 409,5692	1 483,55				80,33
	C4	7 152 837,66	4 673,6904	1 530,44				93,60
30/12/2022	IC	256 543 184,61	179 562,9290	1 428,70				91,73
	RC	54 228 680,40	30 393,2314	1 784,23				110,67
	RD	459 568 644,42	102 407,2775	4 487,65				
	C1	2 131 510,42	1 930,4115	1 104,17				4,94
	C2	949 267,14	843,1925	1 125,80				9,74
	C3	2 455 690,94	2 224,0208	1 104,16				4,94
	C4	5 588 092,84	4 866,8817	1 148,18				14,70
	IC	175 310 567,42	162 987,3323	1 075,60				17,68
	RC	31 958 377,37	23 850,8934	1 339,92				18,55
	RD	331 998 996,95	98 512,1244	3 370,13				

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ADYEN NV COMMON STOCK EUR.01	13 700	17 651 080,00	EUR	3,21
AMPLIFON SPA COMMON STOCK EUR.02	708 800	19 718 816,00	EUR	3,58
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	75 000	37 785 000,00	EUR	6,84
ATLAS COPCO AB COMMON STOCK	1 070 000	11 844 787,66	SEK	2,15
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	120 000	18 714 000,00	EUR	3,40
CELLNEX TELECOM SA COMMON STOCK EUR.25	330 600	10 222 152,00	EUR	1,86
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	555 000	18 589 725,00	EUR	3,38
D IETEREN GROUP COMMON STOCK	83 000	14 873 600,00	EUR	2,70
ELIA GROUP SA/NV COMMON STOCK	80 000	10 624 000,00	EUR	1,93
FERRARI NV COMMON STOCK EUR.01	93 600	18 738 720,00	EUR	3,40
FLUIDRA SA COMMON STOCK EUR1.0	500 000	7 260 000,00	EUR	1,32
GIVAUDAN REG COMMON STOCK CHF10.0	7 200	20 656 843,38	CHF	3,75
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	9 700	14 016 500,00	EUR	2,55
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	1 300 000	14 209 000,00	EUR	2,58
INFINEON TECHNOLOGIES AG COMMON STOCK	460 300	13 086 329,00	EUR	2,38
KERING COMMON STOCK EUR4.0	31 000	14 740 500,00	EUR	2,68
KION GROUP AG COMMON STOCK	125 000	3 346 250,00	EUR	0,61
KONINKLIJKE DSM NV COMMON STOCK EUR1.5	70 700	8 081 010,00	EUR	1,47
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	65 900	21 984 240,00	EUR	3,99
LOTUS BAKERIES COMMON STOCK	2 830	17 885 600,00	EUR	3,25
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	37 000	25 156 300,00	EUR	4,57
NESTE OYJ COMMON STOCK	160 000	6 883 200,00	EUR	1,25
NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK DKK.2	105 000	13 244 222,71	DKK	2,41
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	95 500	17 548 125,00	EUR	3,19
PUMA SE COMMON STOCK	183 000	10 376 100,00	EUR	1,89
RATIONAL AG COMMON STOCK	22 300	12 376 500,00	EUR	2,25
SAFRAN SA COMMON STOCK EUR.2	160 000	18 707 200,00	EUR	3,40
SARTORIUS AG VORZUG PREFERENCE	51 900	19 171 860,00	EUR	3,48
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	136 300	17 817 136,00	EUR	3,24
SIEMENS HEALTHINEERS AG COMMON STOCK	440 000	20 561 200,00	EUR	3,74
SIXT SE COMMON STOCK	69 700	5 990 715,00	EUR	1,09
SYMRISE AG COMMON STOCK	162 700	16 538 455,00	EUR	3,00
TELEPERFORMANCE COMMON STOCK EUR2.5	58 000	12 916 600,00	EUR	2,35
UCB SA COMMON STOCK	232 500	17 102 700,00	EUR	3,11
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV COMMON STOCK EUR10.0	950 000	21 384 500,00	EUR	3,89
TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous)		549 802 966,75		99,89
TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile		549 802 966,75		99,89
TOTAL Actions & valeurs assimilees		549 802 966,75		99,89



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV AXA IM EURO SELECTION

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 décembre 2022

SICAV AXA IM EURO SELECTION

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 décembre 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 27 mars 2023

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 2.478.907,54 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 597.811.390,58 €, divisé en 221.095,0924 actions C (soit 2.043,6428 actions C1, 1.012,0296 actions C2, 3.409,5692 actions C3, 4.673,6904 actions C4, 179.562,9290 actions IC et 30.393,2314 actions C) et en 102.407,2775 actions D au 31 décembre 2021, s'élève à 380.278 222,44 €, divisé en 196.702,7322 actions C (soit 1.930,4115 actions C1, 843,1925 actions C2, 2.224,0208 actions C3, 4.866,8817 actions C4, 162.987,3323 actions IC et 23.850,8934 actions C) et en 98.512,1244 actions D au 30 décembre 2022, soit une diminution nette de 217.533.168,14 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	2.478.907,54 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	9.594.438,90 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	5.547.641,23 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	152.493.292,97 €

s'élèvent à 170.114.280,64 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Capitalisation	3.426.425,62 €
- Report à nouveau de l'exercice	10.845.335,57 €
- Plus-values et moins-values nettes non distribuées	155.842.519,45 €

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la SICAV.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Julie CALOINE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury BOYENVAL vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE VIE vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Madame Aurélie FIERLA pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Texte des Résolutions voté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'annexe relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »), laquelle a été annexée au rapport de gestion, en approuve les termes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 2.478.907,54 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 597.811.390,58 €, divisé en 221.095,0924 actions C (soit 2.043,6428 actions C1, 1.012,0296 actions C2, 3.409,5692 actions C3, 4.673,6904 actions C4, 179.562,9290 actions IC et 30.393,2314 actions C) et en 102.407,2775 actions D au 31 décembre 2021, s'élève à 380.278 222,44 €, divisé en 196.702,7322 actions C (soit 1.930,4115 actions C1, 843,1925 actions C2, 2.224,0208 actions C3, 4.866,8817 actions C4, 162.987,3323 actions IC et 23.850,8934 actions C) et en 98.512,1244 actions D au 30 décembre 2022, soit une diminution nette de 217.533.168,14 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	2.478.907,54 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	9.594.438,90 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	5.547.641,23 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	152.493.292,97 €

s'élèvent à 170.114.280,64 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Capitalisation	3.426.425,62 €
- Report à nouveau de l'exercice	10.845.335,57 €
- Plus-values et moins-values nettes non distribuées	155.842.519,45 €

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la SICAV.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Julie CALOINE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury BOYENVAL vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE VIE vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Madame Aurélie FIERLA pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



AXA IM EURO SELECTION

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide

- 92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 833 878 838 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.